

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-~~lès~~-NANTES -

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. - SEANCE DU VENDREDI 19
JUILLET 1968 A 18 H.30 A LA MAIRIE (Salle du Conseil Municipal)

L'an mil neuf cent soixante-huit, le Vendredi dix neuf Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, en séance extraordinaire, suivant convocation faite le onze Juillet mil neuf cent soixante-huit.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs LE MEUT, MARCHAIS, BOUTIN, HOCHARD,
Adjoints;
Messieurs SAVARIAU, BOUYER, ARDOUIN, BROSSAUD?
CONCHAUDRON, HEGRON, ROUSSEAU, MORIN, BILLON, DAVID, COUTANT,
PENNANEAC'H, PRIOU, SALAUN, CORBIER, Madame ROUTIER-LEROY,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Messieurs RAFFIN, CHOEMET, CORBINEAU, Madame DUGUE, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

Monsieur MAROT, Premier Adjoint.

Absent :

Monsieur LOUET, Adjoint.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Examen et adoption des statuts de l'Association pour la Résidence de Mauperthuis "Ensemble Logements-Foyer pour personnes âgées".
- 2°)- Création d'un Centre d'Hygiène mentale à REZE - Mise à disposition d'un baraquement SOFACO à implanter sur le terrain communal rue Madame Curie.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3°)- Examen projet d'agrandissement de l'école maternelle de Ragon.
- 4°)- Implantation d'un gymnase rue Julien Bouillard pour le C.E.S. de Pont-Rouss eau.
- 5°)- Examen et acceptation du projet d'agrandissement du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.
- 6°)- Recherche d'un terrain susceptible de recevoir une nouvelle école maternelle pour le secteur de l'Ouche-Dinier.
- 7°)- Délibération à prendre concernant la construction rapide d'un 3ème C.E.S. de 600 places/
- 8°)- Organisation de centres aérés municipaux durant les grandes vacances 1968.
- 9°)- Ratification appel d'offres pour les fournitures scolaires (rentrée Septembre 1968).
- 10°)- Cité Technique de REZE.- Etablissement d'une convention concernant l'affectation des immeubles bâtis et non bâtis avec répartition des charges.
- 11°)- Projet de nationalisation du C.E.S. de La Petite-Lande.- Constitution d'un dossier fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement.
- 12°)- C.E.S. de La Petite-Lande.- Attribution d'une partie des crédits provenant des allocations scolaires et devant permettre à cet établissement de créer une bibliothèque.
- 13°)- Examen d'une proposition de la Ville de NANTES concernant l'organisation de concerts publics susceptibles d'être donnés par l'orchestre symphonique de NANTES.
- 14°)- Examen d'une demande tendant à obtenir le paiement d'heures d'études surveillées.
- 15°)- Attribution éventuelle d'une indemnité à un Directeur adjoint de C.E.S.
- 16°)- Examen de diverses revendications présentées par les organisations syndicales du personnel communal.
- 17°)- Revalorisation des indemnités forfaitaires allouées à divers agents temporaires et à temps complet.
- 18°)- Avancement de grade d'un Chef de service.

.../...

02

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL³

.../...

- 19°)- Logements-Foyer pour personnes âgées - Vote de crédits complémentaires compte tenu des diverses améliorations décidées par la Sous-Commission/
- 20°)- Enlèvement des ordures ménagères - Mise à disposition de sacs en papier pour l'enlèvement des détrit^{us} des marchés.
- 21°)- Examen d'une demande de subvention du Centre de Loisirs des enfants de REZE.
- 22°)- Paiement éventuel d'une cotisation à la Commission des Communes Urbaines (créée par l'Association des Maires de France).
- 23°)- Examen d'une demande de la famille LANGLAIS tendant à obtenir des délais de paiement pour sa participation dans des dépenses de voirie.
- 24°)- Choix fournisseur du charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux - Exercice 1968-1969.
- 25°)- Remplacement du bibliothécaire.
- 26°)- Adjudication des travaux de construction de deux logements de fonction au cimetière de La Classerie.
- 27°)- Avis sur avant-projet d'alimentation en eau de la Ville de REZE.
- 28°)- Eventuellement, quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur LE MEUT, Adjoint, est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux des 20 Avril et 14 Juin 1968.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, fait remarquer que, dans les procès-verbaux, toutes les interventions des conseillers ne sont pas mentionnées. Cela est vrai pour lui, mais aussi pour les autres membres du Conseil.

..../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Monsieur BOUTIN continue : partout, on admet maintenant le dialogue et, dans ces conditions, je demande à ce qu'à l'avenir le Procès-Verbal mentionne toutes les interventions importantes des conseillers. Je pense plus particulièrement au Secrétaire de Séance désigné par le Conseil, ce dernier devant suivre les débats avec attention, de manière à pouvoir compléter le procès-verbal proposé par le Secrétaire Général.

Monsieur DAVID demande que les compte-rendus reflètent plus exactement les idées exprimées par les Conseillers.

Ces observations faites, les Procès-Verbaux des 20 Avril et 14 Juin 1968 sont adoptés à l'unanimité.

1°)- ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA RESIDENCE DE MAUPERTHUIS "ENSEMBLE LOGEMENTS-FOYER POUR PERSONNES AGEES".

La Commission sociale s'est réunie le 15 Mai 1968 et a examiné les possibilités de gestion de l'ensemble Logements-Foyer pour personnes âgées actuellement en construction à Mauperthuis en REZE.

Il y avait trois possibilités :

- la gestion en régie directe,
- la gestion par le Bureau d'Aide Sociale,
- la gestion par une association sans but lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901.

La Sous-Commission a choisi cette 3ème solution et, dans sa séance du 15 Mai 1968, elle s'est mise définitivement d'accord sur un projet de statuts comportant 14 articles.

Ce projet a été envoyé le 21 Mai dernier à chaque membre du Conseil Municipal pour lui permettre d'en prendre connaissance et de pouvoir utilement en délibérer ce soir, car il s'agit d'une affaire importante.

Ajoutons encore qu'une fois cette association mise en place, elle devra étudier et adopter :

- 1°)- Une convention de location,
- 2°)- Un règlement intérieur,
- 3°)- Une convention d'attribution.

Ceci dit, revenons au projet de statuts.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

En accord avec le Conseil, le Maire lit article par article, et les Conseillers sont invités à faire des observations s'ils le jugent utile.

Les articles 1 à 4 sont adoptés sans observation.

L'article 5 fixe la composition de l'Association.

Monsieur MORIN estime un seul représentant des habitants de la résidence insuffisant. Pour lui, il faudrait au moins deux représentants de manière à ce qu'ils puissent s'épauler mutuellement.

Monsieur SAVARIAU rappelle qu'en Commission ce problème a été largement débattu et que, finalement, on s'est contenté de la présence provisoire d'un représentant des résidents, permettant ainsi, au bout d'un certain temps de fonctionnement, de se rendre compte de la bonne marche de l'Association.

A ce moment-là, on peut toujours envisager l'augmentation des représentants des résidents, car il est plus facile d'augmenter ce nombre que de le diminuer.

Monsieur COUTANT fait remarquer que, de plus en plus, on parle de participation, de dialogues, et dans ces conditions, il est tout-à-fait d'accord avec la proposition de Monsieur MORIN. De plus, il constate que le Conseil d'Administration est très important par rapport à l'Association proprement dite.

Monsieur DAVID estime que la Commission a largement examiné et discuté les statuts, et il pense que le Conseil Municipal devrait faire confiance à sa Commission.

Le Maire admet également que ce statut peut être revu au bout d'un certain temps de fonctionnement, mais que pour le moment, il serait sage de l'adopter tel que présenté par l'Administration et la Commission Sociale.

Monsieur MORIN veut bien se rallier mais souhaite qu'à l'avenir, et si besoin il y a, on assure le dialogue, soit par une meilleure représentation des résidents dans le Conseil d'Administration, soit en prévoyant ce dialogue dans le règlement intérieur.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, profite de cette discussion pour rendre hommage à tous les membres de la Commission qui se sont dépensés sans compter, aussi bien en ce qui concerne la surveillance de la construction de l'établissement que de la mise au point des statuts.

..../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

...//...

La discussion étant épuisée, les statuts comportant 14 articles sont adoptés à l'unanimité.

2.- CREATION D'UN CENTRE D'HYGIENE MENTALE A REZE PAR MISE A DISPOSITION D'UN BARAQUEMENT SOFACO A IMPLANTER SUR LE TERRAIN COMMUNAL RUE Mme CURIE.

Monsieur COROLLER, Médecin Administrateur Délégué de l'Office des Oeuvres d'Hygiène Sociale et de Préservation Antituberculeuse de Loire-Atlantique, a fait parvenir au Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

Nous vous remercions vivement de l'accueil que vous avez bien voulu nous réserver, le 5 Avril, et de l'intérêt que vous avez porté à notre demande d'attribution d'un local pour l'implantation d'un Service d'Hygiène Mentale et de désintoxication alcoolique à REZE.

Les besoins dans ce domaine sont nombreux, et à nos consultations de NANTES, nous recevons une clientèle importante de REZE qui apprécierait la facilité d'accès d'un Centre dans votre Ville.

Actuellement, en effet, les malades de REZE relevant de l'Hygiène Mentale, sont suivis après un traitement hospitalier, ou traités en cures ambulatoires à nos consultations de la rue Arsène Leloup.

Les alcooliques sont reçus à notre consultation du Centre "Jeanne-Lalouette", avenue Jeanine, baraquement utilisé par le Service Social du C.H.U. sur le secteur. Les conditions de fonctionnement de cette consultation sont très défavorables, du fait de l'exiguïté du local, de la diversité des activités du Service Social du C.H.U., qui ne permet la mise à notre disposition de ce local que quelques heures, une fois par semaine, et du nombre croissant des consultants. Les consultations se terminent à des heures très tardives, ce qui est regrettable.

Pour ces diverses raisons, nous nous trouvons obligés de décentraliser nos consultations, afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle de notre Service, et nous apprécions donc vivement votre compréhension de ces questions.

Nous sollicitons l'attribution d'un appartement, nous référant à des expériences déjà réalisées à NANTES. A défaut d'une possibilité de cet ordre, vous avez bien voulu,

...//...

58

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, envisager la mise à notre disposition d'un baraquement de l'Education Nationale qui pourrait être installé à côté du Centre Social de REZE.

La possibilité de réalisation assez prochaine que vous nous avez laissé entrevoir et, par ailleurs, la superficie du local en question (100 m2) nous font accueillir avec intérêt votre proposition.

Cinq pièces sont nécessaires pour le déroulement normal de nos consultations :

- le Bureau du Médecin
- le Bureau du Psychologue
- le Bureau d' l'Assistante Sociale
- le Bureau de la Secrétaire
- le Bureau de la Salle d'attente.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous dire si nous pourrions compter sur l'aménagement de cinq pièces, par vos services, dans le baraquement prévu.

Il nous intéresserait aussi de savoir approximativement la date à laquelle vous pourriez mettre ce local à notre disposition, afin de prévoir le personnel à affecter à nos nouvelles consultations.

Avec tous nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée."

La Commission a reconnu utile la mise à disposition d'un baraquement SOFACO actuellement implanté au Château de REZE.

De plus, la Commission a été d'accord pour affecter comme suit les 5 baraquements SOFACO libérés par l'école maternelle Château Nord et implantés provisoirement au Château de REZE :

- 2 baraquements seraient affectés aux écoles maternelles de l'Ouche-Dinier et de Ragon;
- 3 baraquements seraient réinstallés sur le terrain communal rue Madame Curie (acquis des conjoints SAUVAGET); comme indiqué ci-dessus, un de ces 3 baraquements serait affecté au Service d'Hygiène Mentale et de désintoxication alcoolique après y avoir apporté les modifications intérieures de manière à avoir :

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL⁸

- un bureau de pour le médecin,
- un bureau pour la psychologue,
- un bureau pour l'Assistante sociale,
- un bureau pour la secrétaire,
- un bureau comme salle d'attente.

Nous demandons au Conseil Municipal d'en délibérer et :

- 1°)- d'autoriser le déplacement de ces 5 baraquements SOFACO comme proposé;
- 2°)- d'affecter un de ces trois baraquements à planter rue Madame Curie au Centre d'Hygiène Mentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le déplacement des 5 baraquements SOFACO comme proposé par la Commission, et, d'autre part, décide d'affecter au Centre d'Hygiène Mentale un des trois baraquements à planter rue Madame Curie.

3.- GROUPE SCOLAIRE DE RAGON -

- a)- Agrandissement de l'école maternelle par implantation d'un baraquement SOFACO;
- b)- Achat de terrain en vue de reconstruire une école maternelle nouvelle.

A la Commission, la situation de l'école maternelle de Ragon où l'évolution démographique du secteur Sud va rendre nécessaire l'ouverture d'une troisième classe, a fait l'objet d'un large débat.

D'autre part, la directrice de l'école de filles responsable de cette section, en accord avec Madame l'Inspectrice des Ecoles, a fait savoir que cette disposition avait eu un accord de principe de l'Académie, et qu'il fallait envisager obligatoirement, dans un avenir proche, la création d'une Ecole Maternelle distincte du groupe primaire.

Après échange de vues, il a été décidé l'implantation pour la rentrée scolaire de Septembre 1968, d'un baraquement SOFACO en provenance du Château.

Une salle serait mise à la disposition de l'école; l'autre pourrait éventuellement servir de salle de réunions pour le quartier (Amicale, groupements sportifs et autres); elle aurait un accès indépendant.

Par ailleurs, la création d'une école maternelle
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

définitive a été considérée comme urgente.

Deux solutions sont possibles :

- 1°)- Utilisation du terrain du Vivier (ancienne mare comblée) mais cette solution a été écartée en raison de divers inconvénients.
- 2°)- Acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 1.400 m2 situés au Sud de l'école actuelle. Cela permettrait de construire en dur un bâtiment jouxtant la salle de jeux existante, et économiserait le coût de cette construction et celui du bloc sanitaire qui existe également. (voir plan).

La Commission, après délibération, retient cette proposition.

Le Conseil, après délibération, décide :

1°)- L'implantation pour la rentrée scolaire de Septembre 1968 d'un baraquement SOFACO (en provenance du Château) pour permettre éventuellement l'ouverture d'une troisième classe;

2°)- Achat d'une parcelle de terrain d'environ 1.400 m2 située au sud de l'école actuelle de Ragon, et une fois acquis ce terrain, construction en dur d'une nouvelle école maternelle de 3 classes.

4.- CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ RUE JULIEN DOUILLARD DESTINÉ AU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU.

Le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports avait demandé la mise à disposition rapide d'un terrain et l'établissement d'un avant-projet, afin de réaliser un gymnase pour le C.E.S. de Pont-Rousseau, gymnase susceptible d'être encore financé avant la fin du V° Plan.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Avril 1968, avait donné son accord pour réserver une parcelle de terrain communal sise rue Julien Douillard à Pont-Rousseau, et joignant le cimetière côté Nord.

EN vertu de cette décision du Conseil Municipal du 20 Avril, la Mairie a adressé le 6 Mai 1968 à Monsieur BOU-TELIER, Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Sports, un plan masse du terrain et du projet d'implantation, Par lettre en date du 8 Mai, Monsieur BOUTELIER a donné son accord au plan masse proposé, en précisant que ce plan pourrait servir de base à l'architecte communal.

Aussi, la Commission prend connaissance du plan masse prévoyant, d'une part un gymnase type B ayant une aire d'évolution de 30 x 20 mètres, soit une surface totale de 600 m². D'autre part, ce même terrain prévoit l'emplacement nécessaire à un plateau d'évolution en saut en hauteur et en saut en longueur.

La Commission est unanime pour adopter ce plan de masse, et d'autre part autorise l'Administration à faire établir l'avant-projet de ce gymnase par l'architecte communal.

Le Conseil Municipal,

- considérant qu'il y a urgence à doter le C.E.S. de Pont-Rousseau d'une salle de gymnastique,

- considérant que le Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports a donné son accord au plan masse proposé et qui a trait au terrain communal sis rue Julien Douillard à Pont-Rousseau,

- à l'unanimité, décide la construction d'une salle de gymnastique rue Julien Douillard, et autorise l'Administration à faire dresser l'avant-projet par Monsieur DEMUR, Architecte Communal, avec l'espoir que ce gymnase sera encore agréé et financé avant la fin du V^o Plan. x

5.- ACCEPTATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OUCHE-DINIER .- (Décision de construction reportée à la séance du 20 Avril 1968).

Par lettres en date des 9 et 15 Janvier 1968, le Préfet nous a fait savoir que le Conseil Général avait adopté la proposition d'accorder à la Ville de REZE une subvention pour la construction d'une première tranche de 5 classes primaires au groupe scolaire de l'Ouche-Dinier. (agrandissement).

Par ailleurs, le Préfet a attiré notre attention sur l'urgence qui s'attachait à l'examen du dossier d'avant-projet de construction de l'ensemble du groupe par le Comité Départemental des Constructions Scolaires.

En conséquence, nous avons fait établir par Monsieur DEMUR, Architecte communal, cet avant-projet.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne connaissance de la note explicative justifiant cet agrandissement, c'est-à-dire la construction de 10 classes supplémentaires pour le groupe scolaire de l'Ouche-Dinier, étant précisé qu'une première tranche de 5 classes serait réalisée dès que le projet aura été approuvé par la Préfecture.

Il s'agit d'utiliser le terrain d'environ 4.950m² acquis par la Ville, situé le long de la rue de l'Ouche-Dinier entre la rue Emile Blandin et la rue de la Blordière.

Cette parcelle se trouve en face de l'école maternelle construite dans l'ensemble constituant actuellement le groupe scolaire de l'Ouche-Dinier. Ce terrain est constitué par des jardins potagers et ne comporte ni parties boisées, ni constructions d'aucune sorte.

La construction de ce groupe scolaire devant se faire en deux stades, nous envisageons, dans un premier temps, la construction des dépendances nécessaires à la vie de l'école, n'est-à-dire :

- le bureau, la chaufferie, le groupe sanitaire, l'entrée, le préau jusqu'au joint de dilatation, soit une longueur de 20m.50 environ, et le bâtiment des classes jusqu'au joint de dilatation également.

ce qui donnera : trois classes au rez-de-chaussée et deux classes à l'étage, car si le gros-oeuvre et la couverture seront exécutés, la troisième classe de l'étage en pignon ne sera pas aménagée pour le moment.

Dans un deuxième temps, le bâtiment des classes sera terminé, donnant deux classes au rez-de-chaussée et deux classes plus une à l'étage avec escalier de secours.

D'autre part, la Commission prend connaissance du plan masse et des plans du rez-de-chaussée et de l'étage.

Tout ce projet reçoit un avis favorable et unanime de la Commission.

Compte tenu du fait que le principe d'une subvention pour la construction d'une première tranche de 5 classes est déjà accepté, il y a urgence à ce que cet avant-projet soit adressé rapidement à la Préfecture.

Dans ces conditions, l'Administration demande à la Commission de l'autoriser dès maintenant à adresser cet avant-projet à la Préfecture en y joignant une délibération datée de

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

la dernière séance du Conseil Municipal, c'est-à-dire du 20 Avril 1968, par laquelle le Conseil décide de réaliser cette construction supplémentaire et l'édification, dans une première phase, d'une tranche de 5 classes primaires.

La Commission, unanime, donne son accord, étant précisé que le dossier sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Comme indiqué à la Commission du 20 Avril 1968, nous avons établi un dossier complet avec extrait de délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 1968, et le tout a été adressé à Monsieur le Préfet le 24 Avril 1968.

Le Comité Départemental des Constructions Scolaires, au cours de sa séance du 21 Juin 1968, a donné un avis favorable au projet en question, sous réserve de prendre en considération diverses observations, et tout particulièrement la création d'un Cabinet Médical obligatoire dans les écoles d'au moins 10 classes.

Aussi Monsieur le Préfet, par lettre en date du 3 Juillet 1968, nous a retourné ce dossier approuvé et nous autorise à poursuivre les formalités d'adjudication et de passation des marchés, afin d'être en mesure de mettre en service le plus rapidement possible les 5 premières classes de ce projet.

Le Conseil en délibère.

A l'unanimité, il autorise la Mairie à poursuivre les formalités d'adjudication et de passation des marchés afin de réaliser rapidement les 5 premières classes du projet.

Par ailleurs, il donne son accord pour que la délibération de construction soit rattachée à la séance du Conseil Municipal du 20 Avril 1968.

6.- RECHERCHE D'UN TERRAIN SUSCEPTIBLE DE RECEVOIR UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE POUR LE SECTEUR DE L'OUCHE-DINIER.

Le Maire rappelle que, lors d'une dernière réunion de l'Instruction Publique, le problème de l'agrandissement de l'école maternelle de l'Ouche-Dinier avait été envisagé.

Entre temps, le Maire a eu la visite de Madame l'Inspectrice des écoles maternelles, et cette dernière est défavorable à tout projet d'agrandissement de l'école maternelle existante. Elle trouve plus rationnelle la construction d'une nouvelle école maternelle.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

En conséquence, le Maire avise les membres de la Commission de rechercher dès maintenant un terrain susceptible d'être acquis par la Ville pour recevoir ensuite une nouvelle école maternelle.

Certains Conseillers demandent que l'Administration Municipale (plus particulièrement Monsieur LE MEUT, Adjoint) fasse une étude pour connaître le lieu de résidence des futurs élèves de cette école maternelle, de manière à rechercher et acquérir ce terrain en tenant compte de son emplacement le plus utile pour les familles.

Tout le Conseil est d'accord pour rechercher rapidement un terrain susceptible de recevoir une nouvelle école maternelle pour le secteur de l'Ouche-Dinier.

Monsieur ARDOUIN fait savoir qu'il a déjà prospecté le quartier, et un terrain sis rue du Jaunais lui semble assez valable.

Le Maire fait remarquer que ce terrain ne doit pas être trop éloigné du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier et, par ailleurs, desservir le plus judicieusement possible le même secteur.

La discussion étant close, il y a unanimité pour la recherche rapide d'un terrain et pour confier la mission de prospection à Monsieur ARDOUIN, Conseiller Municipal, résidant dans le quartier.

7.- DECISION DE PRINCIPE DU CONSEIL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN TROISIEME C.E.S. DE 600 PLACES.

A la Commission, Monsieur PLANCHER a attiré également l'attention sur l'intérêt qu'il y a dès maintenant de demander aux Pouvoirs Publics la construction d'un troisième C.E.S. de 600 places à REZE.

Bien entendu, il faudra rechercher et fixer l'emplacement le plus judicieux pour cet établissement scolaire du premier cycle du second degré.

La Commission de l'Instruction Publique, unanime, est d'accord avec cette suggestion.

Le Conseil en délibère.

Il y a accord unanime sur le principe même de la recherche d'un terrain et de la construction rapide d'un troisième C.E.S. de 600 places.

.../...

.../D.ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une fois trouvé et fixé ce terrain, l'Administration devra prendre langue avec l'Inspection Académique pour obtenir son agrément.

Monsieur LE MEUT rappelle la suggestion de Monsieur BILLON concernant un terrain sis à La Trocardière. Ce terrain a l'avantage d'être relativement bon marché, mais à priori, il semble quelque peu excentrique.

Finalement, il y a unanimité sur le principe de construction rapide d'un troisième C.E.S. de 600 places, et tous les Conseillers sont invités à signaler à la Mairie les terrains disponibles et répondant au mieux aux intérêts des futurs élèves.

- 8 & 21.- A) ORGANISATION DE CENTRES AERES COMMUNAUX DURANT LES GRANDES VACANCES 1968.
 b) REFUS DE SUBVENTION DEMANDEE PAR L'ASSOCIATION "CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS DE REZE."

A la demande du Maire, le Conseil lit les deux questions 8 et 21 prévues à l'Ordre du Jour.

En ce qui concerne l'organisation des Centres Aérés Municipaux, Monsieur LE MEUT, Adjoint, fait le compte-rendu des démarches qu'il a faites en accord avec le Maire pour créer deux centres aérés communaux, et auxquels ont accès tous les enfants Rezéens d'âge scolaire, quelle que soit l'école fréquentée.

Par la suite, la création d'un troisième centre aéré s'est avérée indispensable. Ils sont implantés respectivement à BRAIN, BOUAYE et SAINT-JEAN-DE-BOISEAU.

Comme prévu par la Commission, ces centres accueillent sans aucune exclusivité les enfants de toutes les écoles primaires de REZE (publiques et privées).

D'autre part Monsieur LEBEL, directeur de la nouvelle association "Centre de Loisirs des Enfants de REZE" ayant son siège 126, rue Maurice Jouaud à REZE, a adressé à Monsieur le Maire à la date du 26 Juin la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

Par lettre du 20 écoulé dont photocopie ci-jointe, j'avais l'honneur de porter à votre connaissance la création de l'association "Centre de Loisirs des Enfants de Rézé".

Me référant à l'entretien que vous aviez bien voulu m'accorder et sur votre conseil, je vous demandais de me faire connaître l'aide que la municipalité comptait m'apporter,

.../...

38

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁵

tant au point de vue financier que personnel.

Par suite des évènements et de la période électorale, je n'ai pas voulu vous importuner à ce sujet.

Toutefois, le Centre devant ouvrir sous 15 jours, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître ce que la Municipalité voudra bien m'accorder.

Vous remerciant de bien vouloir agir près de vos services pour qu'une réponse très rapide me soit donnée,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées ".

Le Directeur :
M. LEBEL ".

Ladite lettre initiale du 20 Mai 1968 portait à la connaissance du Maire la création de l'association "Centre de Loisirs des Enfants de Rezé". La déclaration a été faite à la Préfecture.

Monsieur PLANCHER rappelle alors qu'en Février 1968, il avait reçu la visite de Monsieur LEBEL, et ce dernier lui avait parlé de ce centre aéré utile pour les enfants en assurant aux intéressés une vie saine au grand air et des loisirs sains.

A l'époque, le Maire avait déclaré à Monsieur LEBEL que son action en faveur des enfants était parfaitement valable, que personnellement il soumettrait au Conseil Municipal sa demande de subvention.

Entre temps, la Municipalité Rezéenne a elle-même créé d'abord deux, et maintenant trois centres aérés. Monsieur LE MEUT, Adjoint, a été plus particulièrement chargé de l'organisation de ces loisirs.

Monsieur LE MEUT précise qu'effectivement trois centres aérés fonctionnent actuellement, que sont admis tous les enfants d'âge scolaire, aussi bien ceux des écoles publiques que ceux des écoles privées. Toutes les familles ayant fait des demandes ont vu celles-ci agréées. Des avis ont paru dans la presse locale à ce sujet.

Le problème est maintenant différent.

La Commission continue à en délibérer.

Certains estiment que l'aide communale doit être uniquement réservée aux centres créés par la Ville, surtout main-
.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

tenant où tous les enfants ~~Rezéens~~ sont admis à fréquenter ces centres, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent.

Monsieur COUTANT estime également que les fonds publics doivent être réservés aux centres aérés communaux, et il propose même la désignation d'une Commission Municipale pour administrer les centres aérés créés par la Ville.

Finalement, il y a accord unanime pour charger la Commission de l'Instruction Publique de l'administration et de la surveillance du bon fonctionnement des centres aérés communaux, Monsieur LE MEUT en assurant les fonctions de secrétaire.

D'autre part et compte tenu de ce qui précède, la Commission ne croit pas devoir accorder une subvention à la nouvelle association "Centre de Loisirs des enfants de Rezé".

Si le Conseil adopte la même solution, ce refus de subvention devra être commenté en attirant tout particulièrement l'attention du directeur, Monsieur LEBEL, sur l'existence des centres aérés communaux ouverts à tous les enfants d'âge scolaire de Rezé.

En effet et dès qu'une Commune assure un service d'intérêt général et participe à ses frais de fonctionnement, elle ne doit plus subventionner une oeuvre privée à but identique

Le Conseil en délibère.

Tout d'abord, il note avec satisfaction la création de ces trois centres aérés municipaux et, confirmant la proposition de la Commission, il crée une Commission de surveillance et de fonctionnement composée des membres de la Commission de l'Instruction Publique.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, est confirmé dans ses fonctions de secrétaire.

D'autre part, la demande de subvention du Centre de Loisirs des Enfants de Rezé a fait l'objet d'un large débat.

Le Maire propose à ce que le Centre de Loisirs des enfants de Rezé soit associé à la Commission Municipale de gestion, ce qui incitera les enfants pris en charge par cette association de rejoindre les centres communaux.

Le Maire continue : Je reconnais le mérite des personnes privées qui s'intéressent aux loisirs des enfants.

Monsieur DAVID demande si les centres communaux sont suffisants; dans le cas contraire, il faudrait créer un

.../...

.../.DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

quatrième centre d'accueil.

Monsieur MORIN se rallie à la proposition de la Commission. Il pense que le fonctionnement de ces centres communaux peut être encore amélioré, mais ensuite, le Conseil ne doit aider que les centres aérés communaux ouverts à tous.

La discussion étant épuisée, le Conseil Municipal, unanime, n'attribue pas de subvention au Centre de Loisirs des enfants de Rezé, mais par contre autorise l'Administration à inviter ses représentants à faire partie de la Commission Municipale des Centres Aérés Communaux.

9.- RATIFICATION APPEL D'OFFRES POUR FOURNITURES SCOLAIRES -RENTREE DE SEPTEMBRE 1968.

La Commission, après avoir pris connaissance de la décision de la Conférence des Adjointes du 10 Mai 1968 concernant le choix de la librairie devant assurer les fournitures scolaires à la rentrée 1968,

après avoir pris connaissance des diverses offres reçues,

- à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la commande soit passée avec la Maison GRASLON qui a répondu à toutes les demandes de l'appel d'offres et dont les conditions sont les plus avantageuses pour les finances communales.

Monsieur DAVID attire l'attention de l'Administration sur les livraisons tardives de ce matériel scolaire.

Le Maire fait remarquer que c'est un problème difficile à résoudre. On pourrait faire livrer toutes les fournitures scolaires durant les grandes vacances, mais alors se pose le problème de gardiennage du matériel, car les écoles primaires n'ont pas de concierge et les directeurs sont en vacances.

Ceci dit, il y a unanimité au Conseil Municipal pour autoriser la Mairie à passer un marché de gré à gré avec la Maison GRASLON pour les fournitures scolaires, année 1968-1969.

10.- CITE TECHNIQUE.- AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE REZE CONCERNANT LES AFFECTATIONS RECIPROQUES DES BATIMENTS ET DES SOLS CONSTITUANT LA CITE TECHNIQUE DU CHATEAU DE REZE.

Par une lettre en date du 18 Juin 1968, la Direction Générale des Impôts de l'Enregistrement et des Domaines de

.../...

18
.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NANTES a adressé au Maire un projet de la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de REZE au sujet des affectations réciproques des bâtiments et des sols constituant la Cité Technique du Château de REZE.

Le Directeur des Domaines demande si le projet est susceptible d'être agréé; au cas contraire, lui préciser les modifications nécessaires. Il faut de plus lui adresser les titres de propriété.

Enfin, cette lettre déclare que le même projet est transmis à Monsieur le Recteur de l'Académie de NANTES afin que ce dernier précise les pourcentages d'indivision qui auront été retenus d'un commun accord par les deux collectivités.

Le Maire donne connaissance du projet de convention.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, déclare qu'il a visité les lieux en présence de représentants des Domaines et du Rectorat. Plus particulièrement, ils ont discuté de la répartition des charges.

Les intéressés ont fait savoir à Monsieur LE MEUT que, dans ces opérations, la part de la Commune est au minimum de 40%. C'est d'ailleurs ce qui a été imposé à la Ville de NANTES.

Bien entendu, les représentants en question étaient favorables à une diminution de cette participation, mais ils pensent que l'Administration supérieure demandera au moins le taux de 40%.

C'est alors que le Maire donne connaissance d'une lettre reçue le 17 Juin du Recteur d'Académie et qui a précisément trait à la répartition des charges entre l'Etat et la Ville de REZE.

Voici la teneur de cette lettre :

" Monsieur le Maire,
Faisant suite à la séance de travail du Jeudi 13 Juin 1968 concernant la répartition des charges entre l'Etat et la Ville de REZE pour l'entretien du Lycée Technique et du C.E.T. de REZE, j'ai l'honneur de vous communiquer les divers éléments qui peuvent servir à déterminer une répartition.

.../...

88

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

1°)- Effectifs théoriques

C.E.T.	770
Lycée	630

Total:.....	1.400

2°)- Montant des travaux de construction

C.E.T. (Travaux	9.097.351
)Décoration	87.559

Total :	9.184.910

Lycée (Travaux	5.094.431
)Décoration	43.135

Total :	5.137.566

14.191.782
<u>130.694</u>
14.322.476

TOTAL GENERAL :

L'interpénétration des divers locaux utilisés par le C.E.T. ou le Lycée ne permet pas de distinguer une propriété propre pour chaque bâtiment, ou parcelle de terrain, ou installation, telle qu'elle est définie dans la circulaire N° 29 du 27 Novembre 1962 du Ministre de l'Education Nationale. Or, les textes de cette même circulaire offrent la possibilité de laisser dans l'indivision les sols, les bâtiments et les diverses installations collectives. C'est cette solution qui, dans le cas intéressé, est même recommandée.

Dans cette hypothèse, il reste à déterminer la quote-part indivise de chacun des co-proprétaires sur l'ensemble des deux établissements;

Si l'on utilise, pour le calcul des pourcentages, les chiffres indiqués précédemment, les résultats obtenus sont les suivants :

Tableau comparatif

Calcul de la quote-part	Pourcentage Etat	Pourcentage Ville
Au prorata, d'après le montant théorique des travaux	64,12	35,88
Au prorata du nombre des élèves	55	45
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

.../...

...D/ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL²⁰ MUNICIPAL
 .../....

Ces chiffres constituant des limites, il apparaît que les pourcentages à retenir pourraient être les suivants :

Etat : 60% - Ville : 40%.

Je sou mets ces chiffres à votre appréciation et accord éventuel. Si vous les acceptez, j'en aviserai le Service des Domaines qui rédigera la convention. Dans le cas contraire, je vous saurai gré de bien vouloir adresser vos propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués."

La Commission en délibère.

A priori, la rédaction de la convention semble valable sous réserve des propositions à y inclure en ce qui concerne les références cadastrales, l'origine de propriété, la surface des terrains, etc...

Par contre, la quote-part indivise de chacun des copropriétaires sur l'ensemble des deux établissements est largement discutée.

Finalement, il y a unanimité pour demander à ce que la quote-part de la Ville de REZE soit limitée à 30%.

Dans le cas où cette proposition ne serait pas agréée, le Conseil serait appelé à en délibérer une seconde fois.

Le Maire ajoute : La Commission a donc, et à l'unanimité, insisté pour que la quote-part communale dans l'affectation des immeubles de la Cité Technique soit fixée à 30%, 70% restant bâtiment Etat.

C'est en pensant au C.E.S. de Pont-Rousseau que la Commission avait donné cet avis. En effet, pour cet établissement scolaire, lors de sa nationalisation, la participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement a été limitée à 30%.

Un nouvel examen de l'affaire par l'Administration nous a permis de constater qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une convention à intervenir pour répartir la charge des dépenses de fonctionnement, mais par contre de l'affectation de l'ensemble des immeubles de la Cité Technique (ensemble immobilier constituant un bien indivis).

.../....

DE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

Il s'agit donc pour le Conseil de fixer le pourcentage de cet ensemble dont une partie - la plus importante - est considérée comme bien national (tout particulièrement les C.E.T.) et l'autre doit rester bien communal (plus particulièrement le Lycée Technique).

C'est d'ailleurs en partant de ces données que le Rectorat a fait une étude de répartition de laquelle les pourcentages à retenir sont les suivants :

- Etat : 60%
- Ville de REZE : 40%.

Le Conseil est donc invité à délibérer en tenant compte de ces dernières précisions.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, rend compte à nouveau des entretiens qu'il a eus avec les représentants des Domaines et du Rectorat, de leur bonne compréhension des intérêts communaux, mais de l'obligation pratique qu'à la Ville de se considérer propriétaire, au moins de 40% de cet ensemble immobilier indivis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide que la part de l'Etat sera de 60%, et celle de la Ville de 40%.

VILLE DE REZE, 1^{ère} NANTES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL (2ème partie)
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU VENDREDI 19
JUILLET 1968 à 18 H.30 A LA MAIRIE (Salle du Conseil Municipal)

11.- DEMANDE DE NATIONALISATION DU C.E.S. DE LA PETITE-LANDE.-
CONSTITUTION ET ENVOI D'UN DOSSIER FIXANT LA PARTICIPA-
TION COMMUNALE A 30% DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE NATIONA-
LISATION.

La Commission de l'Instruction Publique a d'abord, et à l'unanimité, proposé de limiter la participation communale à 30% dans les dépenses de fonctionnement.

D'autre part, elle a donné son accord pour que la demande de nationalisation soit rattachée à la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 1968.

Le Conseil Municipal, vu l'urgence de l'affaire, à l'unanimité, demande la nationalisation aussi rapide que possible du C.E.S. mixte de La Petite-Lande en REZE;

2°)- fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement à 30%;

3°)- autorise le Maire à signer la convention de nationalisation, conformément au modèle-type établi par le Ministère de l'Education Nationale.

Enfin le Conseil, toujours unanime, ratifie la décision de l'Administration, c'est-à-dire de rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 1968.

En conséquence, la délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 1968 est la suivante :

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Ministre de l'Education Nationale, Direction de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'Orientation, a adressé à la Mairie de REZE une lettre datée du 9 Mai 1968 et concernant la nationalisation du C.E.S. mixte de la Petite-Lande en REZE.

Compte tenu des récents événements, cette lettre est seulement arrivée à la Préfecture de Loire-Atlantique le 8 Juin 1968, et elle a été finalement enregistrée à la Mairie de REZE le 12 Juin 1968.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2 -
.../...

Dans ces conditions, il n'était matériellement pas possible d'adresser au Ministère de l'Education Nationale comme demandé par sa lettre sus-visée du 9 Mai 1968, un dossier de demande de nationalisation du C.E.S. mixte de La Petite-Lande en REZE pour le 1er Juin 1968 au plus tard.

Ceci dit, le Maire donne connaissance de cette lettre du Ministère de l'Education Nationale du 9 Mai 1968.

" Monsieur le Maire de la Ville de REZE,
s/couvert de Monsieur le Préfet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai retenu le principe de nationalisation de l'établissement cité en référence.

Cependant, il ne m'est pas possible de prendre d'engagement sur l'issue de la procédure ni sur la date d'effet du décret de nationalisation qui sera fixée en accord avec Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les imprimés nécessaires à l'établissement de la convention de nationalisation, ainsi qu'une notice explicative.

Afin que la procédure puisse être engagée dans les plus brefs délais, je vous serais obligé de bien vouloir veiller à ce que le dossier soit établi en stricte conformité avec cette notice (constitution et nombre de pièces à fournir), et me parvienne le 1er Juin au plus tard.

Je crois utile de vous préciser qu'un choix devant être effectué entre les très nombreuses demandes de nationalisation présentées, l'accueil qui leur sera réservé tiendra compte de l'effort que représente pour chaque collectivité locale le taux de participation proposé. A titre indicatif, j'estime que la participation du budget municipal aux dépenses de fonctionnement de l'établissement devrait être de l'ordre de 40% au minimum.

Je vous rappelle en outre qu'en attendant l'intervention du décret, l'établissement conservera le régime municipal et que la commune devra continuer à en assurer le fonctionnement et l'entretien.

Pour le Ministre et par délégation,
P/le Directeur,
Le Chef du Service :
G. MARC. "

.../...

- 3 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions de l'Instruction Publique et des Finances ont été réunies rapidement et ce dossier de nationalisation du C.E.S. mixte de la Petite-Lande en REZE a fait l'objet d'un large débat.

Tout d'abord, la Commission insiste pour que cette nationalisation soit effectuée le plus rapidement possible.

Par contre, elle regrette l'avant-dernier paragraphe de ladite lettre ministérielle insistant sur un effort financier tout particulier à faire par la Ville de REZE et sur l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune de fixer la participation du budget municipal aux dépenses de fonctionnement de l'établissement à un minimum de 40%.

La Commission rappelle que lors de la nationalisation du C.E.S. mixte de Pont-Rousseau en REZE, et eu égard aux difficultés financières de la Ville de REZE, la participation communale a été limitée à 30%.

Depuis cette date, la situation financière de la Ville de REZE ne s'est pas améliorée, loin de là. REZE est une ville banlieue immédiate de NANTES, à population essentiellement ouvrière, et dont le nombre s'accroît rapidement.

Les dépenses d'équipement deviennent de plus en plus lourdes et, tout récemment encore, l'Etat a demandé à la Ville de REZE une importante participation dans des travaux de voirie rapide.

En conclusion, la Commission, unanime, estime que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'établissement devrait être limitée à 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fait siennes les conclusions ci-dessus de la Commission et, considérant que, lors de la nationalisation du C.E.S. de Pont-Rousseau en REZE, l'Etat a accepté que la participation communale soit limitée à 30%, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

1°)- Le Conseil Municipal demande la nationalisation aussi rapide que possible du C.E.S. mixte de La Petite-Lande en REZE;

2°)- Il fixe la participation du budget municipal aux dépenses de fonctionnement de cet établissement à 30% (trente pour cent);

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

3°)- Il autorise le Maire à signer les conventions de nationalisation, conformément au modèle-type établi par le Ministère de l'Éducation Nationale.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
..... "

12.- C.E.S. MIXTE DE LA PETITE-LANDE.- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4.000 FRANCS DESTINÉE A CRÉER UNE BIBLIOTHÈQUE.

Par deux demandes différentes, Madame DALIX, Directrice du C.E.S. de La Petite-Lande, a fait connaître son intention d'organiser le plus rapidement possible la bibliothèque dans son établissement.

Pour ce faire, elle sollicite la mise à disposition d'un crédit de 4.000 Francs, crédit que la Ville pourrait prélever sur les fonds d'allocations scolaires, année 1968. La Commission de l'Instruction Publique, unanime, a donné un avis favorable pour accorder ce crédit de 4.000 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un crédit de 4.000 Francs destiné à l'achat de livres pour la création d'une bibliothèque au C.E.S. mixte de La Petite-Lande. Ce crédit sera prélevé sur les fonds de l'allocation scolaire, année 1968 et, en attendant, il sera pris sur les fonds libres de l'exercice en cours.

13.- EXAMEN D'UNE PROPOSITION DE LA VILLE DE NANTES CONCERNANT L'ORGANISATION DE CONCERTS PUBLICS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DONNÉS PAR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE NANTES.

A la Commission, le Maire a donné connaissance de la lettre suivante que nous a fait parvenir le Sénateur-Maire de la Ville de NANTES :

" Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Vous êtes sans doute au courant des réformes auxquelles la Ville de NANTES vient de procéder dans le domaine des activités musicales, dans l'intention d'améliorer sensiblement le niveau artistique de l'orchestre qui assure le service du théâtre lyrique et des concerts.

Prévoyant la création dans notre région, par les soins du Ministère des Affaires Culturelles, de l'Orchestre symphonique des pays de Loire, nous avons en effet voulu disposer par avance d'une formation dont les meilleurs élé-

.../...

- 5 -

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ments puissent s'intégrer à cet orchestre régional. Nous avons donc vérifié la capacité professionnelle des musiciens en exercice et pourvu ensuite les postes qui restaient vacants grâce à un concours organisé sur le plan national, contrôlé par la Direction générale des Arts et Lettres, et donnant de ce fait toutes garanties. Pour nous attirer des candidatures de valeur, nous avons au préalable révisé les conditions de rémunération des artistes, qui sont dorénavant payés à l'année.

Ce faisant, notre ambition n'était pas seulement de préparer notre participation à l'action de décentralisation artistique des Pouvoirs Publics; nous voulions nous doter en même temps d'un instrument efficace de diffusion de la culture musicale dans le cadre même de la région et, en particulier, du département de Loire-Atlantique. Nous avons eu la satisfaction de constater que le Conseil Général, auquel nous avons exposé nos conceptions, en approuvait les principes et nous assurait de son aide financière.

Nous estimons en effet que l'accès aux oeuvres les plus hautes du répertoire musical ne doit pas rester le privilège des habitants les plus cultivés des grandes villes. La musique classique ou, si l'on préfère, la musique sérieuse, reste malheureusement ignorée de nombreuses personnes que leur sensibilité, servie par une éducation progressive de leur goût, désignerait cependant pour en obtenir des satisfactions raffinées. Une action de propagande et de pénétration intelligentes devrait par conséquent permettre aux autorités des localités de toute importance d'intéresser de nouvelles couches de leur population à une forme d'art des plus enrichissantes, et dont souvent elles ne soupçonnent même pas l'attrait.

Certes le disque est, dans cette matière, un utile moyen de connaissance, mais tous ceux qui ont eu la révélation du concert, savent que l'ambiance de celui-ci et le contact direct qu'il procure sont irremplaçables. C'est pourquoi nous sommes en mesure de vous offrir, si vous le désirez, la possibilité de donner dans votre commune un ou plusieurs de ces concerts qui pourraient être placés, soit sous votre propre patronage, soit sous celui d'une Association culturelle, d'un Comité des Fêtes, etc.... Dans la plupart des cas, ils seraient organisés spécialement, mais on peut concevoir également qu'ils viennent rehausser le programme de célébrations ou de manifestations importantes.

Nous ne vous demanderions aucune rétribution pour les musiciens, mais seulement les frais de voyage et de déplacement de ceux-ci, frais qu'un choix judicieux de la date et de l'heure devrait permettre de réduire au maximum.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant la salle dont vous disposez ou la somme que vous voudriez consacrer à cette expérience, nous vous donnons le choix entre des formations orchestrales plus ou moins importantes; orchestre symphonique, orchestre de musique de chambre ou ensembles plus réduits. Nous pourrions mettre au point avec vous des programmes adaptés au niveau des auditeurs à créer, voire même des programmes d'initiation. Les concerts se situeraient à n'importe quelle période de l'année, y compris pendant les mois d'été (sauf le mois d'Août), suivant les exigences du calendrier de l'orchestre. Les premières dates susceptibles d'être envisagées se situeraient à partir du 1er Mai 1968.

La présente lettre ne constitue naturellement qu'une première prise de contact, qui sera suivie de l'envoi de précisions complémentaires à ceux de MM. les Maires qui jugeraient dès l'abord notre proposition digne d'attention. Pour nous permettre cependant d'avoir un aperçu de la tâche qui incomberait à l'orchestre dans ce domaine, comme aussi pour renseigner le Conseil Général qui a exprimé le désir d'être tenu au courant du développement de nos projets, je vous serais très reconnaissant de me faire savoir, en me renvoyant remplie la fiche de renseignements ci-jointe, si votre Municipalité envisage de prendre part à une telle oeuvre de décentralisation culturelle.

Je vous en remercie à l'avance, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Sénateur-Maire,
André MORICE".

La Commission en délibère.

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER donne connaissance d'une lettre de Monsieur RAFFIN, Conseiller, actuellement en vacances, et par laquelle ce dernier émet un avis très favorable à l'utilisation de l'orchestre symphonique de NANTES.

La Commission se prononce pour réserver une suite favorable à la proposition de la Ville de NANTES et, si le Conseil en décide ainsi, l'Administration remplira le questionnaire soumis.

A priori, il semble que le Théâtre Municipal soit la salle la plus apte à être utilisée pour cette production artistique.

Monsieur MORIN suggère que le Centre Culturel soit mis au courant, de manière à ce qu'il apporte son concours

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
pour la réussite de ces expressions culturelles.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, pense qu'il y aurait également intérêt à inviter les sociétés locales à faire de la propagande dans le même sens.

Le Conseil en délibère.

Certains Conseillers proposent à ce que la Commission des Fêtes examine le problème sous tous ses aspects.

Monsieur SAVARIAU estime que le Centre Culturel peut être associé à cette mise au point.

Monsieur MORIN rappelle qu'il existe une Commission d'activités culturelles.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, confirme : il faut associer les pionniers du Théâtre Municipal, c'est-à-dire les divers représentants des sociétés locales.

Madame ROUTIER attire l'attention sur l'expérience réalisée dans la région Parisienne.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour que la Commission des Fêtes, plus la Commission Culturelle, soient saisies du problème et fassent une étude de l'ensemble de la question.

14.- SUITE DEFAVORABLE A UNE DEMANDE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PONT-ROUSSEAU CONCERNANT LE PAIEMENT D'ETUDES SURVEILLEES NON EFFECTUEES DURANT LES GREVES DE MAI ET JUIN 1968.

L'Administration a été saisie par la Directrice de l'Ecole de Filles de Pont-Rousseau d'une demande concernant, d'une part le paiement des études surveillées non faites en raison des grèves et, d'autre part, des cours d'enseignement ménager non tenus, toujours à cause des grèves.

La Commission de l'Instruction Publique en délibère, (Monsieur LE MEUT, Adjoint, s'étant retiré).

De la discussion, il se dégage le principe suivant:

La Commission est favorable au paiement de tout travail normal non effectué durant la période de grèves. Par contre, les heures supplémentaires qui constituent un complément de rémunération n'ont été payées par aucune administration, ni aucune entreprise.

.../...

• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ⁸

On ne peut donc pas créer un précédent qui ne manquerait pas d'être exploité par certaines organisations politiques.

En conclusion, il y a unanimité à la Commission pour ne pas payer ces heures d'études surveillées non effectuées.

Par contre et sur la proposition du Maire, on paiera les heures de cours non effectuées par la monitrice de cuisine et la monitrice de couture des cours d'enseignement ménager car, pour ces deux monitrices, il s'agit de la perte d'un salaire normal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas payer d'études surveillées non effectuées. Par contre, les heures de cours d'enseignement ménager non effectuées par les monitrices seront payées, du fait qu'il s'agit, pour ces deux dernières, d'une perte de salaire normal.

15.- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE D'AVANTAGES EN NATURE A Monsieur SAULNIER, DIRECTEUR ADJOINT DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU.

La Commission de l'Instruction Publique a réexaminé toute cette affaire, depuis la demande initiale de Monsieur SAULNIER du 5 Février 1968 en passant par la réponse négative du Recteur d'Académie du 28 Mars 1968, et une nouvelle entrevue entre Monsieur le Maire et Monsieur SAULNIER.

En résumé, Monsieur SAULNIER pense que l'Administration Municipale devrait lui accorder une indemnité compensatrice pour perte d'avantages en nature, vu que la Mairie n'est pas à même de mettre à sa disposition un logement de fonction dans le C.E.S. et que, de ce fait, il est privé de ces divers avantages en nature.

D'ailleurs son collègue, Monsieur PILLET, Directeur Adjoint du C.E.S. de La Petite-Lande, bénéficie pratiquement desdits avantages, c'est-à-dire qu'en plus du logement proprement dit, il est logé, chauffé et éclairé aux frais publics.

De plus, Monsieur SAULNIER rappelle que si la décision du Conseil lui était favorable, il ne créerait pas un précédent susceptible d'entraîner une réaction en chaîne puisque :

1°)- dans l'avenir, les directeur adjoints des nouveaux C.E.S. seront logés dans les établissements;

2°)- il s'agit d'avantages en nature (en plus du logement proprement dit) auxquels ne peuvent prétendre, ni les professeurs de C.E.G., ni les directeurs d'écoles primaires.

.../...

• D'ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin d'éclairer complètement la Commission et ensuite le Conseil Municipal, le Secrétaire Général a établi, en accord avec Monsieur SAULNIER et en présence de Monsieur LE MEUT, Adjoint, la valeur minimum que représentent lesdits avantages en nature :

1°)-	150 m3 d'eau	150 Francs
2°)-	500 m3 de gaz	150 Francs
3°)-	440 Kw électricité	145 Francs
4°)-	1800 Kgs. de charbon	600 Francs

ce qui représente une valeur totale annuelle de: 1.045 Francs
=====

A la Commission, Monsieur LE MEUT était favorable à l'octroi de cette indemnité compensatrice, parce que Monsieur SAULNIER a droit à un logement et à des prestations en nature; la Ville ne pouvant pas mettre à la disposition de l'intéressé un logement gratuit comportant en plus : l'éclairage, le chauffage et la fourniture de l'eau, l'équité voudrait que la Municipalité lui offre une compensation.

Monsieur DAVID se prononce pour l'égalité, c'est-à-dire accorder à Monsieur SAULNIER les mêmes avantages que ceux dont bénéficie Monsieur PILLET, Directeur Adjoint du C.E.S. de la Petite-Lande.

Le Maire est également pour l'attribution d'une indemnité, mais fait remarquer que si Monsieur PILLET bénéficie d'un logement avec, en plus, des prestations en nature, elles ne coûtent que 30% au budget communal du fait que, normalement, dans le C.E.S. de la Petite-Lande, l'Etat prend 70% des dépenses de fonctionnement à son compte.

Monsieur BOUTIN rappelle que le Recteur de l'Académie de NANTES avait fait savoir que la requête présentée par Monsieur SAULNIER ne devait recevoir aucune suite favorable, du fait que Monsieur SAULNIER n'a pas droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, cette nécessité absolue n'étant reconnue qu'au personnel des services administratifs et d'intendance.

La discussion en Commission étant terminée, le Maire met aux voix l'attribution éventuelle de cette indemnité compensatrice de 1.045 Francs par an.

Il y a 7 voix pour et 5 abstentions.

La majorité de la Commission est donc favorable à

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur BOUTIN déclare qu'il s'abstiendra dans le vote car du fait que Monsieur SAULNIER n'habite pas le C.E.S., il est pratiquement dégagé des diverses obligations de service.

Par contre, Monsieur BOUTIN est tout-à-fait favorable à la mise à disposition par la Mairie d'un logement de fonction.

Monsieur DAVID ne veut pas que l'on applique deux poids et deux mesures. Il est pour l'attribution.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint; est également pour.

Finalement, le Maire met aux voix l'attribution de cette indemnité compensatrice d'avantages en nature attachée à la fonction de Monsieur SAULNIER en tant que Directeur Adjoint du C.E.S. de Pont-Rousseau, c'est-à-dire : indemnité annuelle de 1.045 Francs.

14 voix se prononcent pour; il y a 4 voix contre et 2 abstentions.

En conséquence et à la majorité des Voix, le Conseil Municipal accorde cette indemnité compensatrice d'avantages en nature fixée à 1.045 Francs par an.

16.- ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ATTRIBUTION DES DIVERSES REVENDICATIONS PRESENTÉES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DU PERSONNEL COMMUNAL.

A la Commission, le Maire a soumis le Cahier de revendications présentées par les organisations syndicales du personnel communal, cahier qui lui a été présenté durant les grèves (exactement le 29 Mai 1968), et signé par toutes les organisations syndicales du personnel, c'est-à-dire : C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C. (Sauty), Autonomes.

Malgré le nombre de questions posées - 16 demandes -, le Maire les considère, dans leur ensemble, comme acceptables et il avait à l'époque déclaré aux délégués syndicaux qu'il présenterait favorablement ces revendications au Conseil Municipal.

1°)- Pouvoir syndical dans l'entreprise.-

.../...

̄ 11 ̄

...D/ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- heures de délégués,
- droit de téléphoner, de se réunir, de distribuer du matériel syndical au personnel,
- panneau d'affichage (Mairie - Voirie).

La Commission donne un avis favorable pour que l'Administration donne aux délégués syndicaux le droit de téléphoner pour leurs besoins syndicaux, de se réunir et de distribuer du matériel syndical au personnel.

Il est toutefois précisé que le Secrétaire Général devra veiller à ce que les communications d'intérêt privé soient limitées à des besoins exceptionnels et urgents.

Il y a également avis favorable pour l'installation de deux panneaux d'affichage; l'un pour la Mairie, le deuxième pour la Voirie.

2°)- Comité d'oeuvres sociales.-

(Subventions municipales.- Prime de fin d'année).

Les organisations syndicales ont l'intention de créer un Comité d'oeuvres sociales pour le personnel communal.

La Présidence d'Honneur serait offerte à Monsieur le Maire, et la présidence effective au Secrétaire Général.

Ce Comité d'oeuvres sociales sera habilité à toucher des subventions municipales que ledit Comité utiliserait, d'une part, pour les dépenses à faire lors d'évènements familiaux (naissances, mariages, décès) et pour, d'autre part, accorder une prime de fin d'année. En ce qui concerne cette prime de fin d'année, il paraît que la Ville de NANTES accorde une subvention égale à 100 Francs par agent.

La Commission donne un avis favorable pour que, dès la création de ce Comité d'oeuvres sociales, le Conseil Municipal examine favorablement le vote d'une subvention.

3°)- Congés annuels.- :

26 jours ouvrés (à partir de 1968.)

Pratiquement, il s'agit d'accorder 4 jours de congés supplémentaires, c'est-à-dire chaque semaine comptant pour 5 jours ouvrés non compris les dimanches et jours de fête.

Certains Conseillers font remarquer que pour la Fonction Publique (accords dits "de Grenelle), le Gouvernement ac-

.../...

..D/ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

corde à ses agents un jour ouvrable supplémentaire de congés annuels.

Pratiquement, les agents de REZE demandent donc des congés plus importants que ceux de la Fonction Publique.

Finalement, il y a avis favorable pour accorder ces 26 jours ouvrés de congés (pratiquement 4 jours supplémentaires) mais l'Administration devra attirer l'attention des agents communaux sur cet avantage exceptionnel qui s'ajoute à la semaine de 40 heures déjà accordée.

Le personnel communal est invité à en prendre conscience et de travailler d'une manière effective pendant les heures de présence.

4°)- Visite médicale annuelle.-

Visite clinique complète par la Médecine du Travail comme c'est le cas pour plusieurs grandes communes de Loire-Atlantique. La dernière visite n'a pas apporté d'améliorations sensibles sur le système précédent.

Avis également favorable pour s'aligner sur les grandes villes de Loire-Atlantique en ce qui concerne la visite médicale annuelle.

5°)- Les organisations syndicales.- ,

aimeraient être davantage associées à toutes les questions concernant le personnel car, depuis qu'il n'existe plus de commission paritaire sur le plan communal, nous sommes tenus dans l'ignorance des décisions qui nous concernent (environ deux réunions par an).

Le Maire rappelle que cela le regarde plus particulièrement, qu'il est d'accord pour recevoir deux fois par an les Organisations syndicales, du fait qu'actuellement il n'y a pas de Commissions Paritaires Communales.

Par ailleurs, on examinera la possibilité de redevenir autonome (il faut plus de 100 agents titulaires en ce qui concerne les commissions paritaires communales).

La Commission donne acte au Maire de ces déclarations.

6°)- Egalité des congés pour la parenté du conjoint en cas d'évènements familiaux.

La Commission, à l'unanimité, est favorable à cette demande.

••DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7°)- Promotion Sociale.-

Il serait souhaitable que les agents puissent bénéficier de la promotion sur place dans la limite des emplois disponibles ou susceptibles de l'être et dans la mesure des possibilités.

Cette question de promotion relève du Maire sur proposition du Secrétaire Général.

Le Maire rappelle qu'il a toujours été favorable à la promotion sur place, mais dans la mesure où les promouvables ont les capacités et les connaissances requises pour occuper le poste d'avancement considéré.

Pour certains emplois importants, la Municipalité gardera le droit de recruter en dehors l'agent vraiment qualifié pour occuper l'emploi au mieux des intérêts communaux.

8°)- Paiement des journées de grève (à partir du 8 Mai 1968).

Le Conseil a déjà donné son accord pour le paiement intégral des journées de grève.

9°)- Titularisation des auxiliaires.-

Pratiquement, il reste peu d'auxiliaires susceptibles d'être titularisées, mais l'Administration examinera avec toute la bienveillance possible le ou les cas qui lui seraient signalés.

10°)- Indemnité de première mise pour utilisation d'un vélo pour les besoins du service, et ceci à tous les agents bénéficiaires de l'indemnité mensuelle (comme pour les O.E.V.P.)

Egalement avis favorable, sous réserve que lesdits agents se servent régulièrement d'un vélo pour les besoins du service.

11°)- Infirmières.-

Récupération double pour le travail des jours fériés.

Avis favorable pour la récupération double du travail effectué durant les jours fériés.

12°)- Deux bleus à tout le personnel ouvrier municipal.

Cette affaire est longuement débattue.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A priori, il semble que certains ouvriers font des travaux plus salissants que d'autres, et s'ils méritent deux bleus de travail par an, cela n'est pas indispensable pour d'autres.

Finalement, il y a avis favorable pour accorder ces deux bleus de travail à tout le personnel ouvrier municipal, tout en regrettant que les Organisations syndicales n'aient pas fait une distinction entre ceux exécutant des travaux salissants quasiment en permanence et les autres.

13°)- Les O.E.V.P. demandent :

- Paie des O.E.V.P. faite par la Commune.
- Plus de permanence le Samedi, étant entendu qu'une équipe reste à domicile pour être requise en cas de besoin sur la Commune de REZE (paiement de 2 H.) sauf intervention.
- Local au Chatelier (dépôt) pour les O.E.V.P.

Pour la permanence du Samedi, avis favorable.

En ce qui concerne les mandats de paiement des O.E.V.P. à faire par la Ville, le problème sera examiné avec les Ponts-et-Chaussées.

Par contre, l'installation d'un local au Chatelier (dépôt pour les O.E.V.P.) ne paraît pas indispensable à la Commission.

14°)- Nomination au grade de chauffeur ou d'O.P.1 de l'O.E.V.P. conducteur du Sambron, ce qui permettrait éventuellement à cet agent de remplacer le chauffeur du camion pendant la durée des congés et en cas de maladie.

Avis favorable pour nommer le conducteur du Sambron O.P.1, sous réserve que l'intéressé soit possesseur d'un permis de conduire "Poids Lourds".

15°)- Réévaluation de la prime de technicité pour le personnel sténo-dactylo et agent de bureau dactylo.

Le Secrétaire Général donne connaissance de l'Arrêté Ministériel du 13 Décembre 1961 qui permet aux Mairies d'accorder une prime de rendement aux sténos-dactylos et aux agents de bureau exerçant les fonctions de dactylographe et possédant la qualification professionnelle de dactylographe.

Les primes de rendement, sensiblement variables et personnelles, sont attribuées compte tenu de la valeur et de l'activité de chacun des agents appelés à en bénéficier. Elles

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁵

ne peuvent excéder le double du taux moyen.

La Commission est d'accord pour que, dans le budget communal, soit inscrit un crédit tenant compte de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 13 Décembre 1961.

Par contre, elle reconnaît que cette prime est facultative et qu'elle doit être attribuée par le Maire sur la proposition du Secrétaire Général, Chef du Personnel.

D'autres Conseillers insistent pour que l'on tienne également compte de la notation, et également de l'assiduité, c'est-à-dire de l'exactitude des heures d'embauche du personnel en question.

16°) - En application du statut du personnel, promotion des postes OP 1 en OP 2.

Pour le moment, les instructions en vigueur ne permettent pas de nommer automatiquement les OP 1 en OP 2.

Quand les instructions permettront cet avancement, l'Administration l'appliquera avec bienveillance, mais en tenant compte de la valeur et du travail rendu par les agents susceptibles de promotion.

Le Conseil en délibère.

Le Maire confirme ce qu'il a dit en Commission, c'est-à-dire que la Ville de REZE va compter près de 34.000 habitants et que le nombre des agents communaux est encore en-dessous de la moyenne des agents des villes de France d'égale importance.

De plus, le personnel a, par son travail, essayé de rattraper le retard.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, est également pour accorder les divers avantages, même si, pour le moment, ils dépassent ceux accordés par l'Etat. Finalement, la Ville de REZE sera seulement en avance et les autres services publics n'auront plus qu'à s'aligner.

Monsieur SAVARIAU rejoint Monsieur BOUTIN et pense que l'Administration Municipale peut demander au personnel une participation plus active quant à la structure de l'Administration Municipale.

De la discussion, il se dégage un accord au Conseil Municipal pour une participation plus grande du personnel dans la gestion communale.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁶
.../...

Bien entendu, les suggestions du personnel seront examinées avec toute l'attention désirable, mais la décision, en ce qui concerne plus particulièrement la direction du personnel communal, appartiendra au Maire en accord avec le Secrétaire Général.

17.- REVALORISATION DES INDEMNITES FORFAITAIRES ALLOUEES A DIVERS AGENTS TEMPORAIRES ET A TEMPS INCOMPLET.

Il semble logique de revaloriser également les indemnités forfaitaires payées à du personnel temporaire à temps incomplet.

L'Administration propose de majorer lesdites indemnités avec effet du 1er Juin 1968, sous réserve d'examiner un ou deux cas particuliers.

La Commission en délibère.

Tout d'abord, il est décidé que l'indemnité versée à Monsieur PATRON, gardien du théâtre, ne doit pas être réévaluée car ses obligations ont diminué, du fait que la troupe PEHAN ne se produit plus régulièrement.

Il y a donc unanimité pour maintenir cette indemnité mensuelle à 300 Francs versée à Monsieur PATRON du 1er Octobre au 30 Avril.

Il en est de même pour Monsieur RIALLAND, gardien de la colonie de Saint-Père-en-Retz, où l'indemnité annuelle est maintenue à 100 Francs.

En ce qui concerne Madame LECLERC, cuisinière à l'Ouche-Dinier, toute la Commission reconnaît que cette personne a été, autrefois, rétribuée à un taux anormalement bas.

A la suite d'un rapport fait par Monsieur LE MEUT concernant le fonctionnement des cantines, son indemnité mensuelle (en plus du repas gratuit) avait été portée à 480 Francs par mois.

Le Maire propose de porter cette indemnité à 600 Francs par mois à compter du 1er Juin 1968.

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Ceci dit, les agents temporaires à temps incomplet suivants verront leur indemnité mensuelle fixée comme suit à compter du 1er Juin 1968 : (majorée de 15%)

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
.../...

- Madame BEAUQUIN, gérante P. & T. :	150,00 + 22,50 =	172,50 F.
- Madame DELASSUS, " " :	150,00 + 22,50 =	172,50 F.
- Monsieur HAUMONT, gardien stade :	320,00 + 48,00 =	368,00 F.
- Monsieur GICQUEL, " " :	80,00 + 12,00 =	92,00 F.
- Monsieur MUSSET-remonteur horloge	: 108,00 + 16,20 =	124,20 F.
- Monsieur GANTIER " :	54,00 + 8,10 =	62,10 F/
- Monsieur ALLARD, bibliothécaire (et son successeur)	: 225,00 + 33,75 =	258,75 F.
- Monsieur LEBRUN-Cuisinier cantine Château Sud	: 750,00 + 112,50 =	862,50 F.

par semestre :

- Monsieur MONROTY, Directeur des Abattoirs	: 265,00 + 39,75 =	304,75 F.
--	--------------------	-----------

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

17 bis.- REVALORISATION DES INDEMNITES FORFAITAIRES ALLOUEES
AUX DIRECTRICES ET MONITRICES DES COURS D'ENSEIGNEMENT
MENAGER.

Monsieur RAFFIN a proposé la revalorisation des heures payées pour les cours d'enseignement ménager.

Nous pensons que dans cette affaire, il faut continuer à appliquer la délibération du Conseil Municipal du 10 Mai 1963 où il a été dit qu'à l'avenir et pour éviter de prendre une délibération à chaque augmentation du taux horaire des directrices et monitrices de cours ménagers, ces taux horaires subiront automatiquement les augmentations dès qu'elles auront été fixées par voie officielle.

Autrement dit, dès que Monsieur RAFFIN ou nous-mêmes aurons connaissance d'une modification du taux horaire en question, nous l'appliquerons automatiquement.

Le Conseil, unanime, ratifie la proposition ci-dessus.

18.- PRISE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION RATTACHEE A LA SEANCE
DU CONSEIL DU 20 AVRIL 1968 ET CONCERNANT L'AVANCEMENT
DE GRADE DU CHEF DU SERVICE TECHNIQUE (Nouvelle échelle
de traitement).

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Avril

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

1968 avait, à l'unanimité, décidé de transformer le poste de Chef du Service Technique en un emploi de Directeur des Services Techniques, 2ème catégorie (ne dirigeant pas la totalité des services "Voirie" et "Architecture") pour villes de 20 à 40.000 habitants.

La Préfecture n'a pas cru devoir approuver cette décision se basant sur la réglementation en vigueur exigeant du titulaire du poste de Directeur des Services Techniques la possession effective d'un diplôme d'Ingénieur.

Monsieur BILLY, Chef du Service Technique, ayant donné entière satisfaction à l'Administration Municipale depuis son entrée en fonctions, la Préfecture admet qu'une modification de son échelle de traitement est possible.

Dans ces conditions, il faudrait reprendre une nouvelle délibération, toujours à la date du 20 AVRIL 1968, faisant ressortir les obligations professionnelles du Chef du Service Technique, des larges attributions de ce dernier, de l'augmentation constante de la population.

De ce fait, la rémunération du Chef du Service Technique pourrait être fixée à la même échelle indiciaire que celle prévue pour les secrétaires généraux adjoints pour les villes de 20 à 40.000 habitants. Cette échelle est dotée, actuellement, des indices bruts suivants : 405 - 450 - 490 - 530 - 565 - 600 - 635 - + 1 échelon exceptionnel de 665.

La Conférence des Adjointes a été unanime pour accorder au Chef du Service Technique cette échelle de traitement identique à celle du Secrétaire Général Adjoint de la Mairie de REZE.

Il faut encore noter que l'échelle indiciaire d'un Directeur des Services Techniques, 2ème catégorie, villes de 20 à 40.000 habitants, est sensiblement égale à celle du Secrétaire Général Adjoint,

En effet, les indices bruts actuels du Directeur des Services Techniques sont fixés comme suit : 340 - 390 - 445 - 500 - 550 - 600 - 645 - échelon exceptionnel 675.

Autrement dit, au début de carrière, l'échelle du Directeur est un peu inférieure à celle du Secrétaire Général Adjoint,

AU 6ème échelon, les deux échelles se rejoignent

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

à l'indice brut 600. Au dernier échelon, l'indice du Secrétaire Adjoint est de 635 (645 pour un Directeur), et pour l'échelon exceptionnel, le Secrétaire Général Adjoint termine à 665 et le Directeur à 675, c'est-à-dire une différence de 10 points à l'échelon terminal.

La Commission du Personnel, après délibération, considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 20 Avril 1968, a voulu accorder au Chef du Service Technique, en dehors du titre de Directeur, une amélioration de son traitement,

Considérant que le classement indiciaire du Secrétaire général Adjoint de la Mairie de REZE est sensiblement égal au classement indiciaire d'un Directeur des Services Techniques, 2ème catégorie, à l'unanimité, donne un avis favorable pour qu'une nouvelle délibération soit prise datée du 20 Avril 1968 et conforme aux explications ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus c'est-à-dire : Création d'une nouvelle échelle de traitement pour le Chef du Service Technique, c'est-à-dire échelle de traitement égale à celle de Secrétaire Général Adjoint de la Ville de REZE (ville de 20 à 40.000 habitants), avec attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue par la réglementation en vigueur.

19.- LOGEMENTS-FOYER POUR PERSONNES AGEES. VOTE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES. COMPTE TENU DE DIVERSES AMELIORATIONS DECIDEES PAR LA SOUS-COMMISSION.

Le 18 Décembre 1967, la Mairie a adressé au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale à NANTES un rapport de la Sous-Commission Municipale chargée plus particulièrement du contrôle et de la surveillance de la construction de Logements-Foyer pour personnes âgées à Mauperthuis.

En effet, cette Sous-Commission, lors de sa réunion du 27 Novembre 1967, avait fait les propositions suivantes:

SALLE A MANGER.-

- Suppression du parquet, pose d'un revêtement plastique (Pégulan) - Dessins et couleurs à proposer.
- Sur le mur du fond, revêtement décoratif en lames de sapin.

BUREAU.-

- Ouverture d'une porte entre le bureau du Directeur et le Secrétariat.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

CUISINE.-

- Montage d'un vide-ordures en communication avec le sous-sol.
- Pose d'un carrelage anti-dérapant dans la cuisine, l'office et la réserve,
- Pose de faïence sur les murs de la réserve.
- Suppression du tambour entre cuisine, office et salle à manger
L'accès cuisine salle à manger se fera par l'office obligatoirement.

ESCALIER.-

- Voir pour nez de marches avec filet phosphorescent.

ELECTRICITE.-

- Dans les chambres et appartements des pensionnaires, les prises de courant seront placées à 1m. du sol.

SALLES DE BAINS.-

- Dans les salles de bains indépendantes, placer un petit lavabo d'angle.

APPARTEMENT 2 pièces.-

Dans ces appartements, rechercher ceux dans lesquels la chambre pourrait être isolée du séjour, avec porte donnant sur la circulation centrale, et pose d'un lavabo.

Premier étage	: 2
2ème	: 3
3ème	: 3
	-
	8.

La dépense en résultant a été estimée par l'Architecte Communal à la somme de 9.800 Francs.

Le 25 Janvier 1968, le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale a fait savoir qu'il donnait son accord à la réalisation des modifications envisagées. Toutefois, le Directeur a précisé que le financement de toutes dépenses supplémentaires relevant de cette opération devait être assuré en totalité par la Ville de REZE.

En conséquence, la dépense supplémentaire de 9.800 F devait être supportée par le budget communal.

Entre temps, la Sous-Commission a demandé des modifica-

.../...

21

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

tions en ce qui concerne la cuisine; c'est une dépense d'environ 3.000 Francs.

Enfin, la même Commission a demandé des modifications dans l'installation électrique, et le devis fourni par Monsieur JACQUES, installateur, à la date du 26 Mars 1968, fait ressortir un montant de 15.062,33 F.

Pratiquement, c'est une dépense totale de :

9.800 F. + 3.600 F. + 15.062,33 F. = 27.862,33 F. , que le budget communal devra aussi prendre à sa charge. =====

La Commission, après en avoir délibéré, estimant qu'il faut faire confiance à la Sous-Commission qui a pris ces décisions dans l'intérêt général des futurs résidents, à l'unanimité, donne un avis favorable pour prendre en charge du budget communal cette dépense supplémentaire de 27.862,33 F.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide de prendre en charge du budget communal la somme de 27.862,33 F.

20.- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.- MISE A DISPOSITION DE SACS EN PAPIER POUR L'ENLEVEMENT DES DETRITUS DES MARCHES.- PROJET D'AVENANT REMIS A UNE SEANCE PROCHAINE.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante que lui a fait parvenir la Société S.A.C.O. (Société gérée par les Etablissements Paul GRANDJOUAN) :

" Monsieur le Maire,

Suite aux entretiens que vos services et vous-même avez bien voulu nous accorder, nous vous prions de trouver ci-joint les pièces suivantes :

- note sur les progrès à apporter à la collecte des ordures ménagères et des marchés,
- projet d'avenant.

La note présente les divers efforts que peut consentir notre Société, ou qu'elle a effectués pour que REZE reste une ville-pilote en la matière, ce que nous avons toujours cherché à réaliser en tant que Rezéen, qu'entrepreneur de la Ville depuis de longues années.

Nos efforts se sont déjà traduits par le renouvellement complet en 1966 et 1967 du matériel, et peuvent se pour-

.../...

62

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²²...

suivre par la fourniture à nos frais de sacs papier pour les marchés, l'absorption de l'augmentation résultant de la T.V.A., l'achat de terrains pour augmenter les possibilités de remblai, l'augmentation sur certaines voies des fréquences de desserte.

Pour que les dépenses qui résultent de ces investissements ou de ces frais soient étalées normalement, il est nécessaire que la durée du marché soit prolongée parallèlement aux durées d'amortissement des véhicules qui sont de 10 ans. C'est la raison pour laquelle nous proposons de conclure avec vous un Avenant N° 7 ci-joint, en reportant la date d'expiration du marché au 31 Décembre 1978 (le marché actuel a comme date d'échéance le 31.12.70), soit une prolongation de 8 ans.

Nous avons par ailleurs profité de la rédaction de cet Avenant pour actualiser les paramètres du marché, étant précisé que cela n'entraîne aucune augmentation.

Nous espérons que les formules présentées vous apporteront toute satisfaction; il s'agit en bref d'améliorations qui n'ont pas de répercussion financière pour la Ville, sous la réserve qu'elles soient étalées dans le temps.

Nous restons dévoués à vos ordres, et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux. "

La Commission en délibère.

La note de la Société S.A.C.O. concernant les progrès à apporter à la collecte et à l'évacuation des ordures ménagères demande à être examinée d'une façon très détaillée.

Tout le dossier reste à cet effet à la disposition des membres de la Commission.

Par contre, cette note a trait également à la propreté des marchés.

En effet, les commerçants jettent à terre leurs déchets. Ceux-ci sont éparpillés par le vent ou collés sur le sol par la pluie et, lorsqu'il s'agit de déchets putrescibles, ils attirent les mouches et dégagent une mauvaise odeur.

En conséquence, le balayage est long et difficile, notamment en cas de vent, les matières collées au sol doivent être grattées, et lorsque des tas sont constitués, ils s'égayent plus ou moins dans la nature.

.../...

23

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Par grand vent, des papiers s'envolent fort loin, et les cantonniers ne pouvant courir après chacun d'eux, ils restent plusieurs jours en place (cas typique place des Martyrs de la Résistance).

La Société S.A.C.O. propose la solution suivante pour remédier à ces difficultés :

- Mise à disposition de sacs papier (papier double extra fort) résistant à la pluie et trouvant leur assise en les ouvrant; d'une contenance de 60 litres, ils peuvent contenir tous les détritrus d'un étal, à l'exclusion des cageots et des cartons montés.

Il serait distribué un sac par étal, soit 150 pour le marché de Pont-Rousseau et 50 pour le marché du Château. Chaque sac porterait l'impression suivante : "Ville de REZE.- Service de Nettoyement ".

La Commission, unanime, est d'accord pour faire un essai pendant la durée d'un mois.

Bien entendu, le succès de cette opération est fonction de la formation des commerçants. A cet effet, une réunion d'information, sous l'égide de la Municipalité, serait organisée.

On peut espérer que cette nouvelle méthode rendra les marchés plus hygiéniques, les terre-pleins se trouvant plus propres au départ des étals. Enfin, les O.E.V.P. verront leur travail très réduit et pratiquement ils n'auront plus qu'à rassembler les sacs, cageots et cartons en plusieurs tas et à balayer où cela sera encore nécessaire.

La Commission est d'accord avec toutes ces propositions et pour faire un essai pendant un mois.

Ensuite, lors d'une prochaine réunion, elle reprendra l'étude du projet d'avenant.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

Par ailleurs, le Maire a tout pouvoir pour obliger les commerçants à se conformer à cette nouvelle réglementation. A Au besoin, les commerçants s'opposant formellement à ces mesures d'hygiène pourront être expulsés de la fréquentation des marchés.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

22.- SUBVENTION ANNUELLE A LA COMMISSION DES COMMUNES URBAINES CREEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.

Monsieur FREVILLE, Député-Maire de RENNES, responsable de la Commission des Communes Urbaines, vient d'adresser au Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Le 18 Mars dernier, j'ai eu le plaisir de vous adresser une première étude intitulée " Analyse de la situation financière des communes urbaines " entreprise à l'initiative de la Commission des Communes Urbaines à l'Association des Maires de France.

Je serai très prochainement à même de vous faire parvenir un deuxième document faisant suite à cette étude. D'autre part, un document de haute qualité scientifique et technique faisant suite à " l'analyse de la situation financière des communes urbaines " sera diffusé fin Juin.

Le Secrétariat de la Commission procède actuellement à la dernière mise au point, en vue de leur diffusion, des résultats de l'enquête effectuée par nos soins sur les bibliothèques municipales/.

Dans le même temps, vous avez été appelés à nous fournir les éléments d'une autre enquête sur l'action en faveur des personnes âgées.

Enfin, comme j'ai eu l'occasion d'en faire part à ceux de nos collègues qui ont participé, le 28 Mars, dans le cadre du Congrès National, à la réunion de la Commission, nous avons décidé, après accord du Bureau de l'Association des Maires de France la création, dans le cadre de notre Association, d'un établissement chargé, au profit de toutes les communes urbaines, de travaux de recherche et de documentation.

Mais ces diverses entreprises nécessitent, vous vous en doutez, la mise en oeuvre de capitaux importants que nous ne pouvons vous procurer que par la contribution volontaire des communes intéressées.

Au mois de Juillet 1964, j'avais eu l'honneur d'appeler votre attention sur cette question et vous avais fait part des calculs effectués par la Commission qui montraient que pour mener à bien son action, il était souhaitable que puisse être mise à sa disposition, par les villes adhérentes, une subvention calculée sur la base de cinq centimes par habitant.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

Si toutes les communes qui avaient alors bien voulu répondre à notre appel acceptent de nous apporter annuellement une quote-part fixée d'après cette base, nous pouvons dans l'immediat considérer qu'elle n'a pas à être relevée malgré la majoration des frais d'étude et des traitements dont vous avez pu mesurer les incidences sur votre budget.

J'ajoute même que si toutes les communes concernées acceptaient le principe d'une participation financière à nos activités, il serait possible de réduire ce taux.

C'est pourquoi, une fois encore, je me permets de renouveler auprès de vous cette requête de notre Commission, en espérant que vous consentirez à être notre interprète auprès de votre Municipalité.

Je souhaite aussi que vous acceptiez de me faire savoir sur quels points particuliers il vous paraîtrait souhaitable de voir s'engager les études menées au nom de notre Commission.

Me permettant de vous remercier de l'action que nous pourrons, je l'espère, poursuivre ensemble, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments très cordialement dévoués".

La Commission des Finances, après avoir examiné la question,

- Considérant qu'il s'agit d'une dépense d'environ 1.421 Francs par an,

- Considérant que les études faites par la Commission des Communes Urbaines sont d'intérêt communal,

- A la majorité des voix, a donné un avis favorable pour accorder une subvention annuelle à raison de 5 centimes par habitant, soit une subvention de 1.421 Frs,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant utiles et d'intérêt communal les études et travaux faits par la Commission des Communes Urbaines, à l'unanimité, décide d'allouer à cette Commission une subvention annuelle de 1.421 Frs et, compte tenu de la suggestion de Monsieur MORIN, la question sera réexaminée si, dans le délai d'un an, les études faites par ladite Commission ne donnent pas entière satisfaction.

.../...

.../...
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23.- DELAI DE PAIEMENT ACCORDE A Monsieur Jean LANGLAIS QUANT AU
REGLEMENT DE SA PARTICIPATION DANS LES FRAIS DE CONSTRUCTION
PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 14.

Par arrêté du 6 Novembre 1965, un permis de construire a été accordé à Monsieur LANGLAIS pour édifier un immeuble à usage d'habitation, rue de Mauperthuis.

Tenant compte de la situation du terrain sur lequel devait s'édifier cette construction en bordure d'un chemin rural (N° 14) non construit, nous avons assorti notre accord de diverses réserves et obligations, notamment :

Après abandon du terrain nécessaire au redressement de la voie, conformément au plan d'alignement, empiérement sur une largeur de 5 mètres sous le contrôle des Ponts-et-Chaussées.

Tenant compte que cette voie dessert également le Logement-Foyer des Anciens en cours d'édification, la Maison de la Famille, organisme chargé des intérêts de Monsieur LANGLAIS, avait demandé si ces travaux ne pouvaient être reportés ultérieurement et effectués lors de l'aménagement total et définitif de ce chemin par la Ville.

La Conférence des Adjointes du 8 Décembre 1967 avait donné son accord sur cette façon de procéder, et la participation demandée à Monsieur LANGLAIS pour ces travaux avait été chiffrée par Monsieur l'Ingénieur T.P.E. à 2.500 Francs.

Depuis lors, Monsieur LANGLAIS a donné son accord sur cette participation, mais sollicite (lettre du 23 Avril 1968) que le versement de celle-ci se fasse à raison de 50 F. par mois à compter de la construction de la route.

Cette requête a été soumise à la Conférence des Adjointes du 26 Avril 1968 qui a émis un avis favorable à la demande de Monsieur LANGLAIS.

La Commission des Travaux et Finances, considérant que Monsieur Jean LANGLAIS a déjà abandonné une partie de terrain nécessaire au redressement de la voie,

- considérant que cette famille est de condition modeste et qu'elle a fait un effort méritoire en construisant sa maison,

A l'unanimité :

.../...

* 27 -

1°) - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Fixe la participation de Monsieur Jean LANGLAIS dans les travaux de construction de cette voie à la somme forfaitaire de 2.500 Francs;

2°) - Autorise Monsieur LANGLAIS à payer cette somme à la Ville de REZE à raison de 50 Francs par mois.

En conséquence, Monsieur Jean LANGLAIS, rue Etienne Lemerle, versera tous les mois dans la caisse du Receveur Municipal la somme de 50 Francs, dès construction de la voie.

24.- CHOIX FOURNISSEUR DU CHARBON NECESSAIRE AU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX 1968-1969.

La Conférence des Adjointes a examiné les diverses offres reçues concernant la fourniture du charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, année 1968 - 1969.

9 offres ont été enregistrées. 8 commerçants ont fait des offres chiffrées.

Le 9ème, Monsieur RENAUDINEAU, n'a pas indiqué de prix à la tonne, mais a fait savoir qu'il consentirait une remise de 1 F. par tonne sur les meilleures conditions qui seraient proposées par les autres commerçants à la Ville.

La Conférence d'Adjointes a estimé ne pas devoir tenir compte de cette 9ème offre et, dans ces conditions, l'offre la moins-disante est celle de Monsieur BINET, rue de Lattre de Tassigny, qui fait les prix suivants :

- boulet	215 F. la tonne
- anthracite 60x80	242 F. la tonne
- anthracite 10x20	181 F. la tonne.

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour retenir la Maison BINET comme fournisseur.

Le Conseil en délibère.

A l'unanimité, il autorise la Mairie à traiter de gré à gré avec la Maison BINET pour les prix sus-indiqués.

D'autre part et compte tenu de la proposition de Monsieur BOUTIN, Adjoint, la Mairie (8ème Bureau) devra à l'avenir et au préalable fixer la qualité du charbon à fournir (charbon Russe, charbon du Nord ou charbon Hollandais).

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25.- DEPART DE Monsieur ALLARD, BIBLIOTHECAIRE, EN RAISON DE SON GRAND AGE.- RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU BIBLIOTHECAIRE.- PAIEMENT D'UN MOIS COMPLEMENTAIRE DE SALAIRE A Mr. ALLARD POUR LA MISE AU COURANT DE SON SUCESSEUR.

A la demande de la Commission de la Bibliothèque Municipale, la Mairie a recruté un nouveau bibliothécaire qui a pris ses fonctions le 4 Juillet dernier.

Toutefois, la Commission estime que la présence de Monsieur ALLARD, ancien bibliothécaire, est nécessaire pendant une durée de 3 mois pour mettre le nouveau bibliothécaire au courant de son travail.

Comme la réglementation en vigueur ne permet pas de payer, pour une période donnée, deux salaires, il faut une délibération expresse du Conseil Municipal décidant de payer, et le nouveau bibliothécaire et l'ancien pendant une période de 3 mois.

La Commission en délibère.

A tous les membres, la période de 3 mois paraît excessive.

Il semble qu'un mois soit suffisant à Monsieur ALLARD pour mettre son successeur au courant, surtout que dans le cas considéré, son successeur, Monsieur PRIMAUX a déjà une connaissance pratique de ses fonctions, du fait qu'il a assuré le même service à Sud-Aviation.

La Commission, considérant que Monsieur PRIMAUX a pris ses fonctions dès le début de Juillet 1968, à l'unanimité, décide qu'un mois complémentaire de salaire sera attribué à Monsieur ALLARD pour mise au courant de son successeur.

Bien entendu, Monsieur ALLARD touchera en plus l'indemnité représentant son congé annuel.

Monsieur le Maire signale que la Commission de la Bibliothèque s'est réunie le 4 Juillet, qu'elle a fait diverses suggestions entre autre la révision des tarifs, mais que cette affaire sera examinée lors d'une prochaine réunion de la Commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, exprime ses remerciements à Monsieur ALLARD pour les services rendus à la bibliothèque municipale et, d'autre part, autorise la Mairie à lui payer, en plus de son congé payé, un

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mois complémentaire de salaire pour la mise au courant de son successeur.

Enfin et compte tenu de la proposition de Monsieur le Maire, la Mairie offrira un vin d'honneur à Monsieur ALLARD.

26.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PASSER A L'ADJUDICATION PUBLIQUE DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION, L'UN POUR LE 3ème CIMETIERE DE LA CLASSERIE, LE SECOND POUR LE SERVICE DES PLANTATIONS A LA CLASSERIE, PLUS L'EDIFICATION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU MATERIEL ET LES VESTIAIRES DU PERSONNEL DE LA SECTION : "PLANTATIONS - ASSAINISSEMENT".

Par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 1967, l'Administration Municipale a été autorisée à construire à La Classerie, sur le terrain réservé au Service des Plantations, un immeuble comprenant :

- 1)- Logement de fonction du fossoyeur qui sera responsable du nouveau cimetière en cours d'aménagement;
- 2)- Logement de fonction du responsable des pépinières et des futures serres qui seront progressivement créées par le Service Technique (rez-de-chaussée);
- 3)- Les locaux de stockage du matériel et les vestiaires du personnel de la section : Plantations - Assainissement.

Le Cabinet DEMUR a dressé les plans, et l'estimatif établi début Mai fait apparaître une dépense de 175.968 Francs.

Un crédit de 100.000 Francs avait été ouvert au primitif 1968.

Il y a lieu de penser que, compte tenu des événements, la somme de 175.968 Francs sera insuffisante lors de la réalisation.

Nous demandons en conséquence :

- 1)- l'autorisation de lancer l'adjudication dès que le permis de construire aura été accordé;
- 2)- l'inscription au budget additionnel ou au budget primitif de 1969 de la somme de 100.000 Francs pour compléter l'attribution 1968.

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission en délibère.

Elle prend note de l'augmentation de la dépense qui va avoisiner 200.000 Francs, mais comme en tout état de cause les travaux ne seront pas réalisés en totalité en 1968, elle donne à l'unanimité son accord pour, d'une part, lancer l'adjudication dès que le permis de construire sera accordé et, d'autre part, pour inscrire au budget primitif de l'Exercice 1969 un crédit complémentaire de 100.000 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de construire les deux logements de fonction ainsi que les locaux de stockage du matériel, à l'unanimité, autorise la Mairie à passer à l'adjudication publique des travaux en question.

D'autre part et considérant que la dépense totale oscillera autour de 200.000 Francs, le Conseil s'engage à inscrire un crédit complémentaire de 100.000 Francs dans le budget primitif de l'Exercice 1969.

27.- AVIS FAVORABLE QUANT A L'AVANT-PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PRESENTE PAR L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS & CHAUSSÉES.

L'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, nous a fait parvenir à la date du 7 Mai 1968 et en communication, l'avant-projet d'alimentation en eau potable de la Ville de REZE.

Dans le cadre de la procédure d'instruction des études sanitaires attachées au plan d'urbanisme, cette étude doit être soumise au Conseil Municipal, et ce dernier doit exprimer son avis,

Par lettre en date du 2 Juillet 1968, le Directeur Départemental de l'Equipement demande de bien vouloir lui faire parvenir rapidement l'avis du Conseil Municipal.

Précisons que le dossier d'alimentation en eau potable a été établi par le Cabinet PRAUD pour le Syndicat Intercommunal de REZE, BOUGUENAI, LA MONTAGNE et LES SORINIERES.

Ce dossier tient compte des prévisions d'évolution de notre cité, tant au point de vue des zones d'habitations que zones industrielles.

Il a été étudié dans le cadre de ce syndicat, et
.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs les Adjointe MARCHAIS et BOUTIN, délégués du Conseil, en ont pris connaissance.

L'Administration, de son côté, n'a pas d'objections à formuler sur les infrastructures prévues qui tiennent évidemment compte des projets de voirie à réaliser à l'avenir.

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie l'avis ci-dessus de la Commission.

28.- QUESTIONS DIVERSES -

ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 90 M2 APPARTENANT A LA VILLE DE REZE CONTRE UNE BANDE DE TERRAIN DE 138 M2 APPARTENANT A Monsieur Claudit GAUTREAU, LE TOUT SITUE AU LIEUDIT LES GENETS EN REZE.

Monsieur GAUTREAU Claudit demeurant à la Bauche Bli-neau aux SORINIERES a exprimé le désir de construire sur un terrain situé aux Genêts près de la rue Pierre Legendre, en bordure d'un chemin communal non dénommé. Entre ce terrain et la rue Pierre Legendre, il existe une parcelle en friche dépendant du domaine privé de la commune et sans intérêt particulier pour cette dernière.

Monsieur GAUTREAU faisant état de son droit de préemption a demandé d'acquérir cette parcelle communale d'environ 90m2. L'Administration Municipale, en accord avec l'Ingénieur T.P.E. (chargé de la voirie communale) a estimé préférable de réorganiser l'assiette des deux voies en question et d'envisager un échange de terrain, aussi l'Administration a suggéré la cession gratuite de 90 m2 à Monsieur GAUTREAU et sis en bordure de la rue Pierre Legendre avec, comme compensation, l'abandon gratuit par ce dernier de 138 m2 de terrain en bordure du chemin communal non dénommé.

Monsieur GAUTREAU ayant accepté cette façon de voir, l'Administration propose donc au Conseil cet échange de terrain sans soulte. A cet effet, un plan de situation avec un plan détaillé de l'embranchement de la rue Pierre Legendre et du chemin communal non dénommé est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné le plan concernant le secteur des Genêts,

- considérant qu'il y a intérêt à réorganiser l'assiette

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
des deux Villes Communales en question

- à l'unanimité, autorise l'Administration à faire un échange de terrain sans soulte, c'est-à-dire de céder à Monsieur GAUTREAU 90 m² de terrain (domaine privé communal) en bordure de la rue Pierre Legendre, contre l'abandon de 138 m² de terrain appartenant à Monsieur GAUTREAU et sis en bordure du chemin communal non dénommé.

Monsieur DAVID, Conseiller Municipal, a demandé la mise à l'Ordre du Jour des deux questions suivantes :

1°)- Fonctionnement de l'Administration lorsque le Maire et les Adjointes sont en congé;

2°)- Fonds disponibles :

a)- D'où proviennent-ils?

b)- Leur montant au 31 Mars 1968.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'Administration Municipale, Monsieur PLANCHER rappelle qu'en vertu de la réglementation en vigueur, le Maire est remplacé en cas d'absence par le Premier Adjoint; si ce dernier est également absent, c'est le deuxième adjoint qui expédie les affaires courantes et ainsi de suite.

Monsieur DAVID fait alors lire un document par Monsieur ARDOUIN, où il est question d'un accord conclu entre les divers groupes représentés au Conseil Municipal.

Pour le Maire, ce texte n'a rien à voir avec le fonctionnement de l'Administration Municipale lorsque le Maire est en congé.

Monsieur DAVID est d'un avis contraire.

L'incident étant clos, le Maire explique l'origine des fonds libres et leur situation au 28 Février 1968.

Les fonds libres proviennent de deux sources :

1°)- Des économies réalisées en 1967 sur certaines dépenses d'investissement, mais surtout sur des prévisions de la section de fonctionnement.

Exemple : Traitement du Personnel Communal.

Nous avons un tableau d'effectifs et pour tous ces agents, le total du traitement était inscrit au budget de l'Exercice 1967.

.../...

• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme certains emplois ne sont pas encore pourvus -il nous manque toujours deux rédacteurs valables - mais jusqu'à ce jour nous n'avons pu les recruter -, il y a des économies.

Cela est encore valable pour d'autres chapitres de la section de fonctionnement, car n'oublions pas que le budget n'est qu'une prévision et que l'Administration Municipale ne fait pas comme l'Etat, c'est-à-dire qu'elle essaie de dépenser coûte que coûte tous les crédits inscrits.

2°)- Les recettes effectuées en 1967 ont été supérieures aux recettes prévues dans le budget.

Pour une bonne gestion municipale, nous essayons de minimiser au départ le produit des recettes pour ne pas avoir de désagréables surprises en fin d'année.

C'est ainsi que depuis quelques années déjà, et cela vaut tout particulièrement pour 1967, notre taxe locale était en progression constante.

En 1967, la recette effective en fin d'exercice a été plus élevée que celle prévue initialement.

Ouvrons ici une parenthèse pour rappeler qu'à partir de 1968 la taxe locale est supprimée et que nous toucherons une allocation compensatrice de l'Etat provenant de l'impôt sur les salaires.

B.- Montant des fonds libres au 28 Février 1968 -

Monsieur DAVID avait demandé ce montant au 31 Mars 1968 mais comme, actuellement, l'année budgétaire est clôturée le 28 Février, nous avons cru utile de lui donner le résultat du compte de gestion du Receveur Municipal de l'Exercice 1967 arrêté au 28 Février 1968.

D'ailleurs, à l'automne prochain, nous soumettrons à la ratification du Conseil Municipal le compte administratif qui, sous une autre forme, révélera des résultats identiques à ceux du compte de gestion.

Ceci dit, les fonds libres à la clôture de l'Exercice 1967 (exactement à l'arrêté des comptes du 28 Février 1968) se présentaient comme suit :

- Section d'Investissement	
Excédent de Recettes :	1.356.698,52 F.
	.../...

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Section de Fonctionnement
Excédent de Recettes : 1.492.121,15 F.

SOIT UN TOTAL DE : / 2.848.819,67 F.

Il faut encore dire que ces fonds libres sont grevés de certains reports, c'est-à-dire de dépenses d'équipement engagées mais non totalement payées; cela est tout particulièrement vrai pour la section d'Investissement. 121,15 F.

Il reste donc pour la section de Fonctionnement des fonds libres de : 1.492.121,15 F.

D'abord, cette somme est un minimum indispensable pour un bon fonctionnement financier d'une Ville de l'importance de REZE.

Ajoutons encore que les fonds libres vont nous servir, d'une part, pour payer les dépenses supplémentaires de personnel dues aux récents événements, et pour également payer l'aide aux grévistes assurée par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 24 Heures.

Et ont signé les Membres présents :

Si Prouel
Brohan
Billé
Salain
abien
Caron
Masania
Luis
...